

Article 1 – Le contrat : Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de séjours en chambre d'hôtes. Le meilleur accueil sera réservé à nos hôtes. Le propriétaire s'engage à assurer personnellement l'accueil des vacanciers avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

Article 2 - Durée du séjour : Le client signataire du présent contrat pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 - Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 50% du montant total du prix du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client. Les prix s'entendent toutes charges comprises hors taxe de séjour.

Article 4 - Annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée postale ou électronique avec accusé de réception adressé au propriétaire.

- a) Annulation avant le début du séjour :
Si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire.
Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.
- b) Si le client ne se manifeste pas avant 18 heures le jour prévu du début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.
- c) En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire.
- d) **COVID-19** En cas de confinement par le gouvernement, choix entre report ou remboursement de l'acompte. En dehors de ce motif, les conditions générales de vente, s'appliqueront.

Article 5 - Annulation par le propriétaire : Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée postale ou électronique. Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Le propriétaire se réserve le droit de mettre fin au séjour de manière anticipée pour motif sérieux : vol, dégradations, non-respect des autres clients, non-respect de la structure, comportement inapproprié ou en non-conformité à la nature des lieux et au règlement intérieur. Dans ce cas, la totalité du séjour reste due, à l'exception des repas non consommés, sans que ce paiement n'exclut d'éventuelles actions en justice.

Article 6 - Arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire. Dans le cas où l'arrivée tardive ne permet pas au client de bénéficier du repas en table d'hôte et que ce dernier ait été commandé, le repas reste dû au propriétaire.

Article 7 – Règlement du solde : Le solde indiqué dans le présent contrat est à régler à l'arrivée chez le propriétaire. Les prestations supplémentaires sont à régler avant le départ.

Article 8 – Taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse à la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux.

Article 9 – Utilisation des lieux : Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres dans l'état dans lequel il les a trouvées.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des chambres et des espaces communs (non-fumeur et non-vapoteur).

Il est précisé que la cuisine n'est pas laissée à la libre disposition des hôtes.

Article 10 – Capacité : Le présent contrat est établi pour un nombre de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les personnes supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture de contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 11 – Animaux : Les animaux ne sont pas acceptés. En cas de non-respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 12 – Assurances : Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques. Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage corporel survenu dans la propriété ou sur le parking.

Article 13 – Litiges : Toute réclamation relative à l'état des lieux doit être soumise au propriétaire dans les trois jours suivant la date du début du séjour. Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre, dans les meilleurs délais. Une proposition en faveur d'un accord amiable sera alors émise. En cas de désaccord persistant et à défaut d'accord amiable, le litige sera soumis à la compétence exclusive de Tribunaux compétents.